

*Brevets—Loi*

que nous devrions poursuivre le débat et renvoyer le projet de loi au comité le plus rapidement possible.

Les changements que propose le projet de loi C-22 se fondent sur le respect de la propriété intellectuelle, l'octroi de stimulants à l'industrie canadienne et la protection des consommateurs. Tous les députés qui savent que je m'intéresse à la science et à la recherche comprendront que j'attache une importance capitale à toute loi susceptible d'avoir des conséquences sur la recherche et le développement au Canada.

En examinant cette mesure, nous constatons qu'elle repose sur un retour à la protection des brevets de ceux qui découvrent et mettent au point de nouveaux médicaments. Notre gouvernement croit nécessaire de respecter et de protéger les droits sur la propriété intellectuelle. Le Canada est le seul pays industrialisé où les droits de brevet pour les nouveaux médicaments peuvent être évalués n'importe quand dans le cadre des formalités d'autorisation obligatoires. En fait, si tous les pays avaient des lois aussi rétrogrades, on ne découvrirait aucun médicament dans le monde.

Il est temps d'harmoniser notre loi des brevets avec celle des autres pays. La mesure à l'étude transformera le secteur pharmaceutique du Canada pour en faire une industrie innovatrice d'envergure mondiale, marquée par une augmentation significative des investissements et des emplois en recherche et développement. En modernisant la Loi canadienne sur les brevets, nous allons avoir accès au Dépôt international des brevets, faciliter la diffusion d'une nouvelle technologie, en particulier auprès des petites et moyennes entreprises, et faire diminuer les frais de production et accroître la productivité en éliminant une bonne partie du double emploi qui existe actuellement. Il s'agit donc, en modifiant la Loi sur les brevets, de créer un climat accueillant pour la recherche et le développement dans l'industrie pharmaceutique canadienne. Cela est essentiel pour la réalisation de l'objectif de relance économique et de croissance industrielle que s'est donné notre gouvernement.

Il se fait beaucoup moins de recherche et de développement pharmaceutiques au Canada que le souhaiteraient le gouvernement et les milieux canadiens de la recherche et du développement, et particulièrement le milieu universitaire canadien. Cela, parce que le Canada passe pour être hostile à la protection de l'information, réputation que nous allons changer cet après-midi. Les fabricants innovateurs de médicaments qui font de la recherche fondamentale ne veulent pas investir ici parce que le Canada a refusé de protéger leurs découvertes. La recherche pharmaceutique au Canada est maintenant presque entièrement orientée vers la recherche clinique et les essais nécessaires pour obtenir du ministère de la Santé et du Bien-être social l'autorisation de commercialiser un médicament au Canada. La recherche fondamentale qui devrait donner du travail à nos diplômés en sciences se fait à l'étranger, et c'est une perte pour le Canada.

Le projet de loi C-22 tente de corriger cette injustice à l'égard de la recherche pharmaceutique au Canada. Il jettera les bases permettant de créer des emplois au Canada pour nos universitaires et nos scientifiques, en particulier les diplômés et les étudiants de troisième cycle en chimie, en biochimie, en biotechnologie et ceux qui sortent de nos écoles de médecine. Il est important de remarquer qu'à l'heure actuelle, on commercialise fort peu, au Canada, les produits et les idées venant

d'universités canadiennes ou d'autres organismes effectuant des recherches sur les médicaments. Cela s'explique en partie du fait qu'il n'existe au Canada aucune véritable industrie de fabrication pouvant se charger de cette commercialisation. En encourageant les entreprises à fabriquer des produits chimiques de laboratoire qui sont à la base des médicaments, plutôt que de simplement mettre des produits importés sous leur forme posologique, le gouvernement aide là encore l'industrie pharmaceutique canadienne à se tailler une place importante sur la scène mondiale.

• (1550)

Le projet de loi C-22 entraînera un accroissement des produits et des idées venant des établissements canadiens de développement et de recherche dans le domaine pharmaceutique. Afin de tirer le maximum de ces produits et idées, cependant, il est nécessaire de pouvoir compter sur une industrie de la fabrication productive et suffisante, sinon la commercialisation des produits et des idées découlant des travaux de recherche canadiens se fera ailleurs et le Canada ne profitera pas des emplois et des autres possibilités d'investissement qui pourraient en résulter.

Selon moi, les mesures prises dans ce projet de loi, et les nouveaux investissements dans le domaine de la recherche et du développement qui en ressortiront, sont des pas importants dans la création d'une véritable industrie pharmaceutique au Canada. Les investissements découlant du projet de loi C-22 profiteront à tout le Canada. Les centres de recherche capables d'effectuer des travaux de recherche pharmaceutique bénéficieront de cet accroissement des investissements, car une plus grande proportion des dépenses extérieures de recherche des entreprises pharmaceutiques seront effectuées hors du Québec et de l'Ontario.

Le week-end dernier, j'ai passé beaucoup de temps en Alberta. J'ai rencontré alors des représentants de l'industrie pharmaceutique locale, et j'ai découvert qu'ils souhaitaient établir un centre de recherche pharmaceutique dans cette province. Ils nous ont encouragés à adopter ce projet de loi, afin de leur permettre de créer des établissements de recherche en Alberta, particulièrement de concert avec les écoles de médecine.

Les changements qu'entraînera ce projet de loi, la collectivité d'hommes de science et de chercheurs canadiens, et notamment les universitaires, les attendent depuis longtemps. Le projet de loi C-22 donnera lieu à l'injection de capitaux considérables dans de nouveaux travaux de recherche et de développement que poursuivront les universités canadiennes, les hôpitaux et les instituts de recherche privés.

Le document de travail de juin 1983, rendu public par le ministre de l'époque de la Consommation et des Corporations, le député de Papineau (M. Ouellet), préconisait le remaniement des mesures prises en 1969. Les auteurs justifiaient leur recommandation par la nécessité décelée d'encourager davantage l'investissement dans la recherche et le développement au Canada. Au mois de septembre de la même année, l'actuel critique libéral en matière de science et de technologie, à l'époque le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations, a déclaré que le gouvernement avait pour objectif de contenir les prix à la consommation et de créer un climat favorable aux affaires, et à l'essor du secteur, tout en